



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 1^{ER} AVRIL 2019

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 18 MARS 2019

Fax 03 89 62 70 75

Sous la Présidence de Madame Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 16

Monsieur Claude KIRSCHER, 1^{er} Adjoint
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame Brigitte HUG, Monsieur Marc BOHRER, Madame Régine GIRARDI, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH, Madame Geneviève CALVET, Madame Annick SCHINDLER, Monsieur Didier GAUTHERAT

Absents excusés non représentés : 2 Monsieur Abdelhakim BOUAFIA, Madame Marie-Noëlle NAM

Absents excusés représentés : 1 Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANASTASI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2018
2. Compte de gestion 2018
3. Affectation des résultats 2018
4. Budget primitif 2019
5. Impôts locaux : taux 2019
6. Marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Vergers :
 - Avenant n°1 au lot n°2 « réseaux secs »
 - Pénalités de retard
7. Travaux de restauration sur l'orgue de l'église
8. Reconstruction du terrain de football d'entraînement
9. Participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires
10. Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
11. Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

12. Cimetière : fixation des tarifs, répartition des recettes avec le CCAS et information sur le nouveau règlement et la création d'un ossuaire
13. Chasse communale : remplacement de garde-chasse du lot n°3 « Forêt »
14. Réalisation de travaux suite aux inondations :
 - acquisition foncière bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée section 43 n°28 ;
 - conventions avec l'association foncière
15. Régularisation foncière parcelle cadastrée section 3 n° 136
16. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
17. Projet de reconstruction de la gendarmerie
18. Subventions
19. Adhésion à l'association REST pour la renaissance des services hospitaliers thannois
20. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Isabelle ANASTASI secrétaire de séance.

En amont de la séance, Madame le Maire rappelle avoir été destinataire de la démission de Madame Nathalie GROSSMANN de son mandat de conseillère municipale, son emploi du temps n'étant plus compatible avec l'exercice de cette fonction. Elle annonce que Monsieur Abdelhakim BOUAFIA succède à Madame Nathalie GROSSMANN, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Monsieur Claude KIRSCHER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude KIRSCHER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes

les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	105 126,24 €	-	366 145,36 €	471 271,60 €
Fonctionnement	669 031,63 €	470 000,00 €	416 732,09 €	615 763,72 €
Total	774 157,87 €	470 000,00 €	782 877,45 €	1 087 035,32 €

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale			
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 960,35 €	1 123,00 €	6 083,35 €
Total	4 960,35 €	471,50 €	6 083,35 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés ;

Approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2019.

Monsieur Philippe SCHOEN s'étonne du peu de sollicitations auprès du CCAS. Madame Claude CAPON confirme que les demandes de soutien ne sont pas nombreuses.

ARTICLE 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2018, en accord avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 :

- 366 145,36 € d'excédent en section d'investissement ;
- 416 732,09 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2018, à savoir :

- 471 271,60 € d'excédent en section d'investissement ;
- 615 763,72 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

- la somme de 265 763,72 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 471 271,60 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit la somme de 350 000,00 € est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Claude KIRSCHER présente à l'assemblée un budget primitif 2019 équilibré à 1 663 455,72 € en section de fonctionnement et à 1 736 097,94 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude KIRSCHER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 736 097,94 €	1 736 097,94 €
FONCTIONNEMENT	1 663 455,72 €	1 663 455,72 €
TOTAL	3 399 553,66 €	3 399 553,66 €

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- approuve la liste des subventions qui figure dans l'annexe du budget précité.

Les principaux nouveaux projets d'investissement présentés par Monsieur Claude KIRSCHER qui sont rattachés à l'exercice 2019 sont les suivants :

- création d'un premier bassin hydraulique rue de la Forêt suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2016 et poursuite des études pour le second bassin en amont de la RD483 (les travaux de ce second bassin seront réalisés en 2020 suite à l'obtention des autorisations administratives nécessaires) ;
- réalisation d'une digue en amont de l'entreprise Audebert ;
- réaménagement de la rue des Vergers ;
- reconstruction du terrain de football d'entraînement par nivellement, remplacement du système d'arrosage et création d'un puits supplémentaire pour économiser l'eau ;
- prolongement du grillage du terrain de football n°3 ;
- mise en valeur de l'église par un éclairage extérieur ;
- travaux sur l'orgue de l'église : restauration des tuyaux de façade et des soufflets, résorption des fuites, reprise de l'égalisation et accordage de la façade ;
- poursuite de la modernisation de l'éclairage public par le remplacement des têtes de luminaires énergivores par des LED ;
- travaux d'intérieur à la maison du stade : remplacement du bar, peintures ;
- ravalement de façades de l'annexe de la mairie ;
- extension du réseau électrique pour le lotissement Saint-Exupéry en face de l'école élémentaire (le coût des travaux est intégralement pris en charge par le lotisseur SOVIA) ;
- installation de climatiseurs dans les salles de classe de l'école élémentaire pour améliorer le confort d'utilisation des usagers, notamment en période de forte chaleur ;
- renouvellement du mobilier d'une salle de classe de l'école élémentaire ;
- travaux d'isolation phonique à l'école maternelle ;

- acquisition et réaménagement du terrain sur lequel se trouvent l'ancien UNICO et le parking attenant ;
- mise en place d'un agrès adulte sur le terrain entre l'aire de jeux et l'école élémentaire ;
- ajout de bancs dans le village ;
- remplacement des menuiseries extérieures des 2 logements au-dessus de la Poste ;
- régulation du système de chauffage du foyer Martin Studer ;
- mise en place d'une signalétique pour 3 circuits pédestres sur le ban communal en rapport avec les travaux de la « commission tourisme ».

ARTICLE 5

OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dans sa version consolidée au 8 mars 2019 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Claude KIRSCHER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des trois impôts directs locaux votés en 2018 sans augmentation et de les fixer par conséquent comme suit pour 2019 :

IMPOT	Taux 2019	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Habitation	9,17	1 973 000	180 924
Taxe Foncier Bâti	8,99	4 011 000	360 589
Taxe Foncier Non-Bâti	50,08	42 700	21 384
TOTAL			562 897

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VERGERS

- **Avenant n°1 au lot n°2 « réseaux secs »**
- **Pénalités de retard**

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché d'aménagement de la rue des Vergers :

Lot 2 – Réseaux secs

- Passage des réseaux secs sous les murs existants et ajout d'un branchement vidéo pour 1 175,00 € HT :

Montant initial du marché : 20 919,38 € HT ;

Montant total de l'avenant : 1 175,00 € HT ;

Nouveau montant du marché : 22 094,38 € HT.

Soit une augmentation par rapport au marché initial de 5,62%.

Par ailleurs, l'information est donnée que la société HVTP, titulaire du lot 1 « voirie-assainissement », connaît des difficultés. Un salarié souhaite reprendre l'activité de l'entreprise. Le tribunal doit se prononcer le mercredi 3 avril 2019 à ce sujet.

Il est également précisé que compte-tenu des impératifs liés aux conditions météorologiques, il avait été décidé fin 2018 de procéder au report de la poursuite des travaux d'aménagement de cette rue au printemps 2019. Par conséquent, les entreprises ne sauraient raisonnablement être tenues responsables de ce retard de chantier et il est par conséquent proposé de ne pas appliquer les pénalités pour retard de chantier prévues au CCAP du marché.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude KIRSCHER ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables (dont une procuration) et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 « réseaux secs » du marché d'aménagement de la rue des Vergers passé avec l'entreprise ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT pour un montant de 1 175,00 € HT ;
- autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la poursuite des travaux du lot 1 « voirie-assainissement » conformément à la décision du tribunal à venir : poursuite de l'activité de l'entreprise ou nécessité d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence ;
- dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Décide de ne pas appliquer les pénalités pour retards de chantier prévues au CCAP du marché de travaux pour les 2 lots concernés (« voirie-assainissement » et « réseaux secs »).

ARTICLE 7

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'ORGUE DE L'EGLISE

Monsieur Claude KIRSCHER annonce que des travaux sont à réaliser en urgence sur l'orgue Schwenkedel de l'église, classé au titre des Monuments historiques, et plus particulièrement :

- la restauration des tuyaux de façade et des soufflets ;
- la résorption des fuites ;
- la reprise de l'égalisation et l'accordage de la façade ;
- le remplacement des luminaires qui permettent l'éclairage de la tribune par des lampes de type LED pour éviter de « chauffer » la structure.

Le montant total de l'opération s'élève à 21 507 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux précités et sollicite la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Département pour l'attribution d'une aide financière.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le mode de chauffage pourrait jouer sur l'altération de l'instrument. Des réponses techniques sont apportées par Messieurs Claude KIRSCHER et Marc BOHRER.

ARTICLE 8

OBJET : RECONSTRUCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'ENTRAINEMENT

Madame Isabelle ANASTASI expose la nécessité de procéder à la reconstruction du terrain de football d'entraînement afin d'assurer sa pérennité.

Elle propose de retenir l'offre de la société RENOVA basée à DRULINGEN pour un montant de 23 965,00 € HT.

Les prestations proposées comprennent notamment :

- le désherbage total des surfaces avec profilage et mise à niveau du terrain au guidage laser ;
- la préparation du sol et l'engazonnement des surfaces ;
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de sable lavé ;
- le regarnissage des surfaces ;
- la dépose et la repose des arroseurs pour reconstruction et la mise en place d'une vanne en tête d'installation après compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à retenir l'offre de la société RENOVA pour un montant de 23 965 € HT.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN demande si des subventions sont possibles. Madame le Maire répond qu'une demande sera envoyée au Conseil Départemental qui subventionne ce genre de travaux.

ARTICLE 9

OBJET : PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire est autorisée par l'assemblée à signer les actes y afférent.

ARTICLE 10

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;
- de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de prendre acte de la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°) ;
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°) ;
- de la défense contre les inondations (5°) ;
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la communauté de communes le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse

être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 18 juillet 2018, le conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Doller, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Doller et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage ;

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours. Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concernés, avait approuvé, via son conseil municipal du 18 juillet 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Doller et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH, ET RAMMERSMATT à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent. C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Doller avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le conseil municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 11 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes ;
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Doller ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH, ET RAMMERSMATT en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 6 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le conseil municipal :

- confirme son accord pour l'adhésion des Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH, ET RAMMERSMATT au Syndicat mixte de la Doller ;
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;

- renonce à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 18 juillet 2018 (article 2) mais uniquement en tant qu'il s'était prononcé en faveur de cette transformation ;
- désigne Monsieur Didier GAUTHERAT en tant que délégué titulaire et Madame Geneviève CALVET en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Monsieur Philippe SCHOEN apporte des compléments d'information. Il précise que cette problématique de transformation des Syndicats en EPAGE relève d'une part de désaccords entre les services de la DREAL et des Comités de bassin, et d'autre part d'une stratégie, les services de l'Etat ayant estimé que le montant de la cotisation versée au Syndicat mixte de la Doller est insuffisant (une labellisation en EPAGE permettrait auxdits services d'imposer cet avis).

ARTICLE 12

OBJET : CIMETIERE : FIXATION DES TARIFS, REPARTITION DES RECETTES AVEC LE CCAS ET INFORMATION SUR LE NOUVEAU REGLEMENT ET LA CREATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée que le règlement intérieur du cimetière a fait l'objet d'une actualisation qui était nécessaire. Il précise qu'un règlement pour un site cinéraire doit intervenir sous forme d'arrêté du Maire et qu'une délibération du conseil municipal qui en déciderait serait susceptible d'annulation.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- conserve les tarifs actuels pour les concessions et cases de colombarium ;
- conserve le principe de répartition des recettes avec le CCAS (soit 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) et par simplification administrative, dit que la commune encaissera dans un premier temps l'intégralité des recettes et en reversera annuellement un tiers au CCAS par mandat administratif, après clôture des comptes de l'exercice concerné ;
- prend connaissance du nouveau règlement du cimetière actualisé qui prévoit la création d'un ossuaire et qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019. Chaque conseiller municipal a été destinataire dudit règlement.

Monsieur Philippe SCHOEN émet une observation sur le projet de règlement du cimetière qui prévoit en son article 43 que l'apposition d'inscriptions est soumise à l'information préalable de la mairie. Madame le Maire précise que la formulation de cet article sera revue pour plus de souplesse.

Madame Geneviève CALVET demande s'il est possible d'afficher à l'entrée du cimetière une interdiction pour les chiens (problème de déjections canines). Madame le Maire répond que seuls les animaux tenus en laisse sont autorisés d'y pénétrer. Monsieur Claude KIRSCHER ajoute que les articles principaux relatifs à la police du cimetière (interdictions, gestion des déchets) feront l'objet d'un affichage à côté du plan.

ARTICLE 13

OBJET : CHASSE COMMUNALE : REMPLACEMENT DE GARDE-CHASSE DU LOT N°3 « FORET »

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu la demande de Monsieur Claude MUTH, locataire du lot de chasse n°3 (forêt) pour la nomination de Monsieur Jean-Marc MEYER en tant que garde-chasse sur le lot n°3, en remplacement de Monsieur Christophe CARDEY ;

Vu les pièces administratives fournies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la nomination de Monsieur Jean-Marc MEYER, domicilié 1 Chemin du Looch - 68 140 STOSSWIHR en tant que garde-chasse sur le lot n°3.

Monsieur Jean-Michel CLOG ajoute que suite à la constatation de nombreux dégâts de sangliers, une première battue administrative avait été organisée sur ce lot de chasse n°3 le 12 octobre 2018 ; le lieutenant de l'ouveterie avait été surpris du peu de prélèvements, à savoir 10 sangliers seulement. Une 2^{ème} battue administrative avait donc été programmée le 22 février 2019 ; le nombre de prélèvements a été beaucoup plus important, à savoir 187 sangliers (y compris les marcassins et fœtus de femelles gestantes).

ARTICLE 14

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS :

- **Acquisition foncière bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée section 43 n°28**
- **Conventions avec l'association foncière**

Les intempéries exceptionnelles des dernières années ont fortement impacté la commune. Plusieurs réflexions ont été menées et les premiers travaux importants seront engagés en 2019.

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle qu'un secteur sensible concerne la rue de la Gare et plus précisément les terrains en aval de l'entreprise Audebert. L'ingénieur hydraulique du Département a proposé la réalisation d'une digue en amont pour faire face au mieux dans le cas de la survenue de nouveaux orages violents. Le préalable nécessaire à cette réalisation étant la maîtrise du foncier, il est proposé à l'assemblée d'acquérir une emprise de 4,9 ares qui serait détachée de la parcelle cadastrée section 43 n°28, le propriétaire ayant déjà donné son accord de principe.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 18 juillet 2018 la réalisation d'un bassin rue de la Forêt et d'un bassin en amont de la RD483. L'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour le rachat des terrains. Le géomètre-expert est par conséquent en train d'établir le bornage précis des emprises précitées, leur surface définitive respective est susceptible d'être modifiée à la marge pour certaines d'entre elles pour les besoins de ces projets. Il est donc également nécessaire de délibérer pour permettre éventuellement un ajustement proportionnel marginal des prix d'achat en fonction des emprises définitives.

Il restera enfin à conventionner avec l'association foncière de Burnhaupt-le-Haut pour la mise à disposition provisoire des chemins leur appartenant pendant la phase travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables (dont une procuration) et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- approuve la réalisation d'une digue en amont de l'entreprise Audebert ;
- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition d'une emprise de 4,9 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 43 n°28 pour au prix de 150 € l'are, soit 735 € ;
- précise que ce prix d'achat sera ajusté proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte qui sera déterminée par l'arpentage à établir, uniquement si nécessaire et en cas de modification à la marge de l'emprise précitée pour les besoins dudit projet ;
- précise également que les prix d'achat des acquisitions foncières mentionnés à l'article n°6 de la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2018 et à l'article n°4 de la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018, relatives aux projet de réalisation d'un bassin rue de la forêt et d'un bassin en amont de la RD483, seront également ajustés proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant les surfaces exactes qui seront déterminées par les arpentages à établir, uniquement si nécessaire et en cas de modification à la marge pour les besoins desdits projets ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes d'achat et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets de réalisation d'une digue en amont de l'entreprise Audebert et de bassins rue de la Forêt et en amont de la RD 483 ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ces travaux ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Madame le Maire à conventionner avec l'association foncière de Burnhaupt-le-Haut pour la mise à disposition provisoire des chemins leur appartenant pendant la phase travaux.

Monsieur Jean-Michel CLOG précise que les travaux de réalisation de la digue en aval de l'entreprise Audebert seront réalisés cette année. Madame le Maire ajoute que les projets de bassins rue de la Forêt et en amont de la RD483 seront présentés en mairie aux riverains le 15 avril prochain. Elle ajoute que ces deux réalisations seront respectivement prises en charge par Syndicat mixte de la Doller et le Département à hauteur de 60% et de 100% de leur coût.

ARTICLE 15

OBJET : REGULARISATION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N°136

Madame le Maire rappelle l'information déjà donnée lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, concernant une nécessité de régularisation foncière relative à la parcelle cadastrée section 3 n°136 appartenant à la commune.

En effet, les époux KOEHRLEN, voisins de l'ancienne école maternelle, souhaitent régulariser la situation du mur de clôture de leur propriété (parcelle cadastrée section 3 n°180) qui empiète sur l'emprise du terrain communal précité. Ils proposent de racheter le terrain correspondant. Le plan de contrôle de la situation du mur qui a été établi par le géomètre-expert Hubert ORTLIEB fait état d'une surface totale d'empiètement de 9 m².

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession de cette bande de terrain aux époux KOEHRLEN au prix de 5000 € l'are, conformément à l'estimation récente qui avait été réalisée par le service des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques pour une situation comparable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet de cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n°136 appartenant à la commune, conformément au plan de contrôle de la position du mur établi par le géomètre expert Hubert ORTLIEB le 26 novembre 2018, sur la base d'une valeur de 5 000 € de l'are proratisée à la surface de l'emprise concernée, soit un prix de vente de 450 € ;
- dit que la cession se fera au bénéfice de Monsieur et Madame KOEHRLEN Marius et Véronique née BRAND, propriétaires de la parcelle cadastrée section 3 n° 180.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à ladite cession.

Madame le Maire précise que les frais d'arpentage et notariés sont intégralement pris en charge par les acheteurs.

ARTICLE 16

OBJET : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Claude CAPON propose un recrutement dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (CEC) pour un renforcement temporaire du service technique.

Elle expose que ce type de contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour un contrat de travail d'une durée de 6 mois. Dans le cas où aucun candidat ne pouvait être recruté par le biais de ce dispositif, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à un recrutement selon les

dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif de contrat aidé pour le recrutement d'un agent éligible afin qu'il intègre les services techniques de la commune ;
- précise que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable sous conditions ;
- précise que la durée de travail est fixée à 30H00 par semaine ;
- autorise Madame le Maire à procéder, en cas d'impossibilité de recruter un candidat par le biais de ce dispositif, à un recrutement selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- indique que la rémunération de l'agent sera établie sur la base de la grille indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (1er échelon) ;
- dit que les crédits sont prévus au budget ;
- autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le(s) contrat(s), à percevoir l'aide liée au dispositif le cas échéant et à verser la rémunération de l'agent.

ARTICLE 17

OBJET : PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 25 janvier 2016 pour approuver l'acquisition du terrain nécessaire à la reconstruction de la gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut, pour une surface de 30 ares et un montant de 121 500 €, et sa cession dans un second temps à la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach pour l'euro symbolique.

Le montage de l'opération étant plus avancé, la communauté de communes a intérêt à se porter elle-même acquéreuse du terrain précité, puisqu'elle percevra un loyer de la gendarmerie augmenté de 6% jusqu'à remboursement total du coût d'achat.

Madame le Maire propose par conséquent à l'assemblée de contribuer à la réalisation de ce projet de reconstruction de la gendarmerie par le versement d'un fonds de concours à l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 121 500 € à la communauté de communes, aux conditions que celle-ci assure bien la maîtrise d'ouvrage de l'opération et engage rapidement les démarches nécessaires pour faire avancer ce projet ;
- rappelle que le montant total de ce fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- donne pouvoirs à Madame le Maire pour demander le moment venu à la trésorerie de procéder au versement de ce fonds de concours.

Madame le Maire ajoute qu'elle a confirmé à Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, début mars par écrit, des éléments de calendrier essentiels à respecter pour la réalisation de ce projet. Elle a sollicité de sa part une réponse lui permettant de s'assurer que ce dossier sera bien au stade d'un avant-projet définitif pour le dépôt d'un dossier de demande de DETR dans les délais, étant donné qu'aucune consultation n'a encore été lancée par la communauté de communes pour choisir un assistant à maître d'ouvrage. Aucune réponse n'a malheureusement été obtenue en retour et le délai pour bénéficier de l'ensemble des avantages qu'aurait permis un marché global sectoriel est désormais échu.

Les conseillers municipaux, afin de témoigner une nouvelle fois de leur soutien unanime à ce projet de reconstruction d'une gendarmerie, décident d'assister à la réunion du conseil communautaire du 3 avril 2019, ayant notamment pour objet le vote du budget primitif de l'intercommunalité.

ARTICLE 18

OBJET : SUBVENTIONS

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 190 € à la musique municipale de Masevaux au titre de la participation 2018-2019 pour les 2 élèves de Burnhaupt-le-Haut la fréquentant (95 € par élève) ;
- 350 € au groupe des majorettes de Burnhaupt au titre d'une participation pour une nouvelle tenue de parade hivernale ;
- 390 € à l'AAPPMA de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2019 ;
- 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » au titre d'une subvention complémentaire à la subvention 2019 votée avec le budget pour l'organisation de leur manifestation annuelle ;
- 75 € à la société de mandolines de Soppe-Mortzwiller, ce qui équivaut à la participation 2019 pour 1 élève domicilié à Burnhaupt-le-Haut ;
- 715 € à l'école de musique « les mélodies de la Doll'air » au titre de la participation 2018-2019 pour les 11 élèves de Burnhaupt-le-Haut la fréquentant (65 € par élève) ;
- 100 € au Souvenir Français (Comité de Masevaux) au titre d'une subvention annuelle 2019.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « REST » POUR LA RENAISSANCE DES SERVICES HOSPITALIERS THANNOIS

Depuis plusieurs mois pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune de Burnhaupt-le-Haut adhère à l'association REST : Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

Considérant la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

Considérant la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20h30 et 8h30 ;

Considérant le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association REST : Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

DIVERS

Grand débat national

Madame le Maire annonce qu'un cahier de propositions avait été mis en place en mairie dans le cadre du grand débat national. Une seule contribution est à noter. Le cahier a été remis aux services de l'Etat qui en ont accusé réception. 15 000 cahiers sont en cours d'analyse au niveau national. Des consultations sont possibles auprès des archives départementales du Haut-Rhin.

Eclairage Pont-d'Aspach

Monsieur Didier GAUTHERAT rappelle que le Département n'a pas encore fait le nécessaire pour la mise en place d'un éclairage adapté au niveau du Pont-d'Aspach. Madame le Maire répond qu'elle va relancer le Département.

Ecoles et fermetures de classe

Monsieur Philippe SCHOEN demande si la commune est concernée par des fermetures de classe. Madame le Maire répond que l'école maternelle n'est pas concernée. Madame Isabelle ANASTASI précise que l'école élémentaire devra pouvoir justifier en juin d'un effectif suffisant pour éviter la fermeture possible de la 5^{ème} classe.

Horloge de l'église

Monsieur Jean-Michel CLOG explique que l'horloge de l'église va bientôt pouvoir être remise à l'heure. Une entreprise spécialisée dans le Jura a été trouvée pour confectionner la roue cassée à changer.

Projet d'aménagement

Monsieur Philippe SCHOEN demande des informations au sujet du projet d'aménagement du terrain situé entre la rue du Capitaine Ignace Haas et le parking routier départemental rue du Pont d'Aspach, compte-tenu des préoccupations de riverains. Madame le Maire précise avoir reçu 25 administrés en mairie à ce sujet. Leurs inquiétudes portent notamment sur la circulation rues du Capitaine Ignace Haas et du Stade qui va être amplifiée avec plus d'habitations dans ce secteur. Madame le Maire leur a expliqué que le porteur de projet n'a déposé pour l'instant aucun permis en mairie, que les orientations d'aménagement du PLU en vigueur devront être respectées et que le PLU intercommunal est toujours en phase d'élaboration.

La séance est levée à 22H04

A Burnhaupt-le-Haut, le 4 avril 2019

Le Maire,

Véronique SENGLER